

Jeudi 28 s



# ASSEMBLEES GENERALES ELECTIVES

FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

# Rétroplanning

<b>8 octobre</b>	<b>Proclamation de la date de l'AG électorale des CRE par le comité directeur</b>
<b>13 octobre</b>	Communication aux membres de l'Assemblée générale : <ul style="list-style-type: none"><li>- Date de l'AG électorale,</li><li>- Date limite de dépôt des candidatures,</li><li>- Conditions de candidatures,</li><li>- Modalités électorales.</li></ul>
<b>26 octobre</b>	Date limite de dépôt des listes au siège du CRE
<b>27 octobre</b>	Validation des listes par la commission de surveillance des opérations de votes
	<b>Envoi des listes de candidats validées à la FFE pour vérification, mise en ligne et communication aux adhérents</b>
<b>9 novembre</b>	<b>Envoi des convocations avec le lieu de l'AG et les listes de candidats (par la FFE à la signature du Président de CRE)</b>
<b>16 novembre</b>	Envoi des codes de connexion pour les votants (par la FFE)
<b>17 novembre</b>	Ouverture du vote électronique
<b>30 novembre</b>	Fin de la campagne
<b>7 décembre</b>	AG électorale
<b>14 décembre</b>	<b>2<sup>nd</sup>e Assemblée générale en l'absence de quorum à la 1<sup>ère</sup> AG</b>



# Vote électronique

## **1 seule solution de vote - mise en œuvre pour l'ensemble des AG :**

- Chaque adhérent reçoit un jeu de codes
- 1 période de vote unique : les dates d'ouverture / fermeture sont identiques pour toutes les AG électorales,
- 1 seul Bureau de vote centralisateur qui va ouvrir / fermer / dépouiller les votes.

## **Dépouillement : 1<sup>ère</sup> AG**

- Si le quorum est atteint : les résultats des AG sont consultables.
- La Commission de vote FFE aura accès à l'ensemble des résultats.
- La Commission de vote du CRE aura accès uniquement aux résultats du CRE concerné.

## **Si le quorum n'est pas atteint : 2<sup>nde</sup> AG**

- Les suffrages recueillis lors de la 1<sup>ère</sup> AG seront conservés.
- Les électeurs n'ayant pas voté à la 1<sup>ère</sup> AG pourront voter à la 2<sup>nde</sup> AG à partir de 8h, le 8 décembre (lendemain de la 1<sup>ère</sup> AG).
- Même procédure de dépouillement que pour la 1<sup>ère</sup> AG.

# Quorum et scrutin

- **Quorum:** l' AG ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres actifs représentant au moins le quart des voix a voté
- **Election du Président :** scrutin majoritaire uninominal à un tour
- **Election des membres du Comité directeur autre que le Président :** scrutin de liste majoritaire à un tour avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.



# Nouveautés statutaires

- **Conditions de candidature du Président :**
  - Être titulaires d'une licence dirigeant FFE du millésime 2017, année en cours, et des millésimes 2016 et 2015, ou,
  - Avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans ou,
  - Avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Équitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans.
- **Conditions de candidature des membres du Comité directeur :**
  - Dans la catégorie « groupements équestres affiliés », les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié ;
  - Dans la catégorie « groupement équestres agréés », les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé.
- **Représentation des hommes et des femmes:** lorsque la proportion de licenciés éligibles de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de 40% des sièges pour les personnes de chaque sexe.  
Lorsque la proportion des licenciés éligibles d'un des deux sexes est inférieure à 25%, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prenant en compte la répartition par sexe des licenciés sans pouvoir être inférieure à 25%.
- **Commission de surveillance des opérations de vote:** chaque membre de la commission doit être titulaire d'une licence de dirigeant d'un groupement équestre affilié ou agréé à la FFE.